

Référence : FDS_965_N
Version: 2019-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 07/02/2019

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial ENGRAIS AGRUMES PLANTES MED.800G /NC - 291047 -

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Engrais
mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : COMPO France SAS
 Zone Industrielle
 25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Téléphone : 03 81 40 25 25
Adresse e-mail : info@compo.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Référence : FDS_965_N
Version: 2019-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 07/02/2019

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Si la teneur en nitrate d'ammonium est $\leq 45\%$, cela correspond à une teneur en azote $< 16\%$. Le produit est conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH). Le produit ne relève pas de la réglementation (UE) n° 98/2013 (commercialisation et utilisation des matières premières pour les explosifs) ni de la réglementation allemande sur les interdictions chimiques.			
nitrate d'ammonium	6484-52-2 229-347-8 01-2119490981-27-XXXX	Ox. Sol. 3; H272 Eye Irrit. 2; H319	> 10 - < 45

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

Référence : FDS_965_N
Version: 2019-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 07/02/2019

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Pas de précautions spéciales requises.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.
Éviter une fuite ou un déversement supplémentaire.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Référence : FDS_965_N
Version: 2019-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 07/02/2019

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
Mesures d'hygiène	:	Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Tenir hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	:	Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.
Température de stockage recommandée	:	5 - 30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez-vous référer aux conditions d'utilisation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
nitrate d'ammonium	Travailleurs	Inhalation	Effets spécifiques	36 mg/m3
Remarque :	Durée d'exposition: 1 jr			
	Travailleurs	Contact avec la peau	Effets spécifiques	5,12 mg/kg
Remarque :	Durée d'exposition: 1 jr			
	Consommateurs	Ingestion	Effets spécifiques	2,56 mg/kg
Remarque :	Durée d'exposition: 1 jr			
	Consommateurs	Inhalation	Effets spécifiques	8,9 mg/m3
Remarque :	Durée d'exposition: 1 jr			

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
nitrate d'ammonium	Eau douce	0,45 mg/l
	Eau de mer	0,045 mg/l

Référence : FDS_965_N
Version: 2019-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 07/02/2019

	Valeur Limite Plafond	4,5 mg/l
--	-----------------------	----------

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux	:	inutile dans les conditions normales d'utilisation Éviter le contact avec les yeux.
Protection des mains	:	
Remarques	:	inutile dans les conditions normales d'utilisation Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.
Protection de la peau et du corps	:	Vêtements de protection à manches longues
Protection respiratoire	:	non requis Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	solide
Couleur	:	divers
Odeur	:	inodore
pH	:	env. 5 (20 °C) Concentration: 100 g/l
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ce produit n'est pas inflammable.
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	soluble
Température de décomposition	:	> 130 °C Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Auto-inflammation	:	n'est pas auto-inflammable
-------------------	---	----------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Référence : FDS_965_N
Version: 2019-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 07/02/2019

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes
Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), fumée dense et noire.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.950 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 88,8 mg/l
Durée d'exposition: 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit :

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Référence : FDS_965_N
Version: 2019-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 07/02/2019

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit :

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Espèce : Lapin
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit :

Résultat : non sensibilisant

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit :

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Génotoxicité in vitro : Système d'essais: Escherichia coli
Méthode: OCDE ligne directrice 471
Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.

Cancérogénicité

Produit :

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Référence : FDS_965_N
Version: 2019-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 07/02/2019

Toxicité pour la reproduction

Produit :

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la
- Evaluation reproduction

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Toxicité pour la reproduction : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la
- Evaluation fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit :

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit :

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique
spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Espèce : Rat
NOAEL : > 1.500 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 28 d
Méthode : OCDE ligne directrice 422

Expérience de l'exposition humaine

Produit :

Informations générales : Risque de formation de méthémoglobine.

Information supplémentaire

Produit :

Remarques : Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une
composition similaire.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Référence : FDS_965_N
Version: 2019-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 07/02/2019

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 490 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les algues	:	CE50 (Diatomées): > 1.700 mg/l Durée d'exposition: 10 jr

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Biodégradabilité : Remarque : Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit :

Bioaccumulation : Remarque : Une bioaccumulation est peu probable.

Composants :

Nitrate d'ammonium :

Bioaccumulation : Remarque : Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -3,1

12.4 Mobilité dans le sol

Produit :

Mobilité : Remarque : Une contamination des eaux souterraines est peu probable.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit :

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation en vigueur.

Référence : FDS_965_N
Version: 2019-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 07/02/2019

Emballages contaminés : Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, dans une déchetterie ou par un organisme agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Règlement Transport	ADR	ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse			
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies				
14.3 Classe(s) de danger pour le transport				
14.4 Groupe d'emballage				
14.5 Dangers pour l'environnement				
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur				
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC				

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

ICPE : 4702-IV

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée.

Référence : FDS_965_N
Version: 2019-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 07/02/2019

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte complet pour phrase H

H272 : Peut aggraver un incendie; comburant.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Ox. Sol. : Matières solides comburantes

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité,

Référence : FDS_965_N
Version: 2019-01

Edition révisée n° 0
Date de révision: 07/02/2019

et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.